

**Convention de partenariat avec Jeanne DANIEL
Ateliers d'écriture – projet Où va le monde ?**

Décision N° 2025 - 124

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de développer des projets d'actions culturelles à destination de la jeunesse,

CONSIDERANT les propositions de Jeanne Daniel, scénariste et médiatrice, d'animer 24h d'ateliers d'écriture auprès de CM2 et/ou d'adolescents issus du service jeunesse et du conservatoire, pour un montant net de 2400 € TTC,

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec Jeanne Daniel

D'AUTORISER les dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 311, article 6188 par prélèvement au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 14 mai 2025,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

